

Collection
MENTION

Droit

Droit de l'environnement

MICHEL PRIEUR

Annexe 2

Les divers organes de l'administration de l'environnement

Parmi les organes participant à l'administration de l'environnement, on peut mentionner :

- le Conseil supérieur des installations classées,
- le Comité national de l'eau,
- le Conseil national du bruit,
- le Conseil national de l'air,
- le Conseil national des déchets,
- le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire,
- le Conseil national de la protection de la nature,
- le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Comité de l'environnement polaire,
- le Comité de l'initiative française pour les récifs coralliens,
- le Conseil national du paysage,
- la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement,
- le Conseil supérieur de la forêt, etc.

Les agences spécialisées créées sous forme d'établissements publics, c'est-à-dire en tant qu'organes ayant la personnalité juridique et l'autonomie financière, sont les suivantes :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- les Agences de l'eau,
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Conseil supérieur de la pêche,
- l'Institut national de l'environnement et des risques,
- le Muséum national d'histoire naturelle,
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale,
- l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire,
- l'Office national des forêts.

Ces agences sont le plus souvent sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement et d'autres ministères (Agriculture, Recherche, Industrie, Santé), s'agissant d'organismes techniques ou scientifiques à vocation de gestion, de recherche ou de conseils.

L'information que le ministère de l'Environnement doit fournir au public relève de l'Institut français de l'environnement (IFEN), qui est un service du ministère depuis 2004, après avoir été un établissement public (à partir de 1991). L'IFEN publie des données et des statistiques sur l'environnement en France et élabore régulièrement des rapports sur l'état de l'environnement. Cet institut a la charge de correspondant français de l'Agence européenne pour l'environnement, organisme autonome dépendant des institutions européennes et dont le siège est à Copenhague, au Danemark.

Une institution nouvelle a été créée en 2004 : l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale. Cet office a pour but de renforcer la politique pénale en matière d'environnement, de coordonner les actions de la police judiciaire en matière d'environnement et d'assurer la liaison avec les services équivalents dans les autres États pour lutter contre la criminalité écologique.